

Maximiser vos ristournes en 2018, c'est tout simple. Voici comment.

Pour recevoir votre ristourne, achetez pour **au moins 7 500 \$** de n'importe quels produits BASF admissibles. Les achats doivent comprendre au minimum une unité (bidon ou sac) d'au moins deux des produits admissibles suivants.

HERBICIDES¹

Frontier™ Max
Herbicide

Outlook™
Herbicide

Poast™ Ultra
Herbicide

Prowl™ H2O
Herbicide

INSECTICIDES/ACARICIDES

Nealta™
Acaricide

RÉGULATEURS DE CROISSANCE

Apogee™
Régulateur de croissance des plantes

FONGICIDES

Cabrio™
Fongicide

Cabrio™ Plus
Fongicide

Pristine™
Fongicide

Forum™
Fongicide

Cantus™
Fongicide

Kumulus™ DF
Fongicide

Sercadis™
Fongicide à base de Xemium™

Sovran™
Fongicide

Vivando™
Fongicide

Zampro™
Fongicide

CALCULEZ VOS ÉCONOMIES

Montant total des achats de produits ²	2 produits admissibles	3 produits admissibles	4+ produits admissibles
7 500 \$ – 34 999 \$	2 %	3 %	4 %
35 000 \$ – 74 999 \$	3 %	4 %	5 %
75 000 \$ +	4 %	5 %	6 %

¹ Les achats de produits herbicides admissibles doivent être accompagnés d'achats d'autres Produits admissibles (selon la liste de produits figurant au paragraphe 4b, « Pour être admissible », des Modalités officielles du programme). ² La valeur totale des achats de produits BASF est calculée en tenant compte de tous les produits BASF achetés (selon la liste de produits figurant au paragraphe 4b, « Pour être admissible », des Modalités officielles du programme) et de leur Prix du programme respectif (selon les prix figurant au tableau du paragraphe 6, « Produits admissibles et conditions connexes » des Modalités officielles du programme).

Voyez les Modalités officielles de l'offre sur www.agsolutions.ca/horticoles ou communiquez avec le Service à la Clientèle **AgSolutions**^{MD} au 1-877-372-BASF (2273)



- Sommaire de l'offre :** Sous réserve des dispositions, conditions et restrictions décrites ci-dessous, BASF Canada Inc. (« **BASF** ») offre (« **l'offre** ») à chaque Participant admissible (tel que défini ci-dessous au paragraphe 3) la possibilité de recevoir une ristourne de l'ordre de 2 % à 6 % du Prix du programme (selon les valeurs énumérées dans le tableau du paragraphe 6 – les « **Prix du programme** »), applicable à chaque caisse de Produit admissible (tel que défini au paragraphe 4bii), (la « **Ristourne** »), pourvu que : (i) le Participant admissible (au Prix du programme selon les valeurs figurant dans le tableau du paragraphe 6) pour un montant minimum de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$), à l'exclusion des taxes, de produits BASF chez un détaillant canadien autorisé pendant la Période de l'offre, telle que déterminée ci-dessous au paragraphe 2 (« **Exigence d'achats minimums** »); et (ii) les produits achetés en tant qu'Exigence d'achats minimums comprennent au moins deux (2) Produits BASF admissibles (les « **Produits admissibles** ») (voir la liste des Produits admissibles au paragraphe 4bii). La valeur de la ristourne, le cas échéant, que le Participant admissible peut recevoir en vertu de cette Offre sera calculée par BASF, à sa discrétion seule et absolue, conformément aux dispositions des présentes Modalités officielles (les « **Modalités** »).
- Période de l'offre :** L'Offre débute le 1^{er} octobre 2017 à 7 h 00, heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 30 septembre 2018 à 23 h 59, HE (la « **Période de l'offre** »).
- Admissibilité :** L'Offre est ouverte aux producteurs agricoles canadiens qui : (i) résident au Canada; (ii) sont le propriétaire, l'exploitant ou le représentant autorisé d'une ferme (la « **Ferme** »); et (iii) ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence (chacun étant un « **Participant admissible** »). Les employés des agences de publicité de BASF et les personnes qui résident avec eux (qu'ils soient apparentés ou non) ne sont pas admissibles à cette Offre. Ces modalités régissent cette Offre et doivent être respectées en tout temps par tous les Participants admissibles. Lorsqu'il accepte de participer à cette Offre, chaque Participant admissible consent à se conformer à ces Modalités et reconnaît leur caractère obligatoire.
- Pour être admissible :** Pour être admissible à cette Offre et à la réception d'une Ristourne, le Participant admissible doit :
 - Se conformer à toutes les dispositions établies dans les présentes Modalités (telles que déterminées par BASF, à sa discrétion seule et absolue); et
 - Pendant la Période de l'offre, effectuer un ou des achats (auprès d'un détaillant canadien autorisé) qui :
 - correspondent au moins à l'Exigence d'achats minimums;
 - comportent au moins deux (2) produits admissibles suivants :
 - Fongicides :** Cabrio^{MD}, Cabrio^{MD} Plus, Cantus^{MD}, Forum^{MD}, Kumulus^{MD} DF, Pristine^{MD}, Sercadis^{MD}, Sovran^{MD}, Vivando^{MD}, Zampro^{MD}.
 - Herbicides :** Frontier^{MD} Max, Outlook^{MD}, Poast^{MD} Ultra, Prowl^{MD} H₂O.
 - Insecticides/acaricides :** Nealta^{MD}.
 - Régulateur de croissance des plantes :** Apogee^{MD}.

NOTE IMPORTANTE : Pour que Frontier Max et/ou Prowl H2O et/ou Poast Ultra soient considérés comme des Produits admissibles, un autre Produit admissible (tel que défini au paragraphe 4bii) doit aussi être acheté. À titre d'exemple : Si un producteur achète pour 2 500 \$ de Prowl H2O + 5 000 \$ de Frontier Max, il ne sera pas admissible à une Ristourne. Si un producteur achète pour 2 500 \$ de Prowl H2O + 5 000 \$ de Pristine, il sera admissible à une Ristourne de 2 %.

- Calcul du pourcentage de la Ristourne :** Pour déterminer le pourcentage de la Ristourne à laquelle un Participant admissible aura droit en vertu des Modalités de cette Offre (le « **Pourcentage de la ristourne** »), BASF :
 - Déterminera le montant total de tous les achats (au Prix du programme selon les valeurs figurant dans le tableau du paragraphe 6) de produits BASF effectués par le Participant admissible auprès d'un détaillant canadien autorisé pendant la Période de l'offre pour répondre à l'Exigence d'achats minimums conformément aux présentes modalités (le « **Montant total des achats** »);
 - Déterminera le nombre total de Produits admissibles achetés par le Participant admissible auprès d'un détaillant canadien autorisé, conformément aux présentes Modalités (le « **Nombre total de produits admissibles** ») et
 - Se référera au tableau suivant :

Montant total des achats	Nombre total de produits admissibles		
	2	3	4+
7 500 \$ – 34 999 \$	2 %	3 %	4 %
35 000 \$ – 74 999 \$	3 %	4 %	5 %
75 000 \$+	4 %	5 %	6 %

À titre d'exemple seulement : Si le Montant total des achats est de 20 000 \$ et que le Nombre total de produits admissibles est de 3, le Pourcentage de la ristourne sera de 3 %.

Toute Ristourne et tout Montant total des achats, Nombre total de produits admissibles et Pourcentage de la ristourne seront déterminés par BASF à sa discrétion seule et absolue.

Avant d'être admissible à l'Offre, le Participant admissible devra consentir aux présentes Modalités et en accepter le caractère obligatoire. Il aura aussi l'occasion d'accepter les dispositions contenues dans le Consentement BASF sur les renseignements personnels et le Consentement BASF sur les messages électroniques commerciaux (les « **Formulaires de consentement** »). On peut obtenir des exemplaires des Formulaires de consentement en communiquant avec le Centre d'assistance à la clientèle **AgSolutions** au 1-877-371-BASF (2273). Par la suite, un Participant admissible peut en tout temps retirer son consentement à recevoir des communications électroniques sans que son admissibilité à cette Offre n'en soit modifiée.

Si un Participant admissible se conforme à toutes les étapes qui précèdent conformément aux présentes Modalités (telles que déterminées par BASF à sa discrétion seule et absolue), ce Participant admissible pourra se qualifier pour l'Offre et recevoir une Ristourne. **La limite est d'une (1) Ristourne par Ferme.**

- Produits admissibles et conditions connexes :** Pour les besoins de cette Offre, le Montant total des achats sera calculé au moyen des Prix du programme suivants :

Produits admissibles	Format unitaire	Prix du programme ³ / unité
Apogee ^{MD}	2,27 Kg	458 \$
Cabrio ^{MD}	2,27 Kg	331 \$
Cabrio ^{MD} Plus	20 Kg	555 \$
Cantus ^{MD}	2,83 Kg	436 \$
Forum ^{MD}	4,5 L	402 \$
Frontier ^{MD} Max	9 L	652 \$
Kumulus ^{MD} DF	25 Kg	58 \$
Nalta ^{MD}	4 L	822 \$
Outlook ^{MD}	9 L	658 \$
Poast ^{MD} Ultra	7,7 L	562 \$
Pristine ^{MD}	2,83 Kg	371 \$
Prowl ^{MD} H ₂ O	8,9 L	136 \$
Sercadis ^{MD}	1,35 L	273 \$
Sovran ^{MD}	0,5 Kg	215 \$
Vivando ^{MD}	3,785 L	386 \$
Zampro ^{MD}	4,14 L	325 \$

³ Les Prix du programme peuvent être modifiés sans préavis. Les Ristournes seront calculées en fonction de tous les achats de Produits admissibles effectués conformément à ces Modalités, y compris les achats de caisses partielles. Les détaillants ont toute latitude pour déterminer les prix de revente des produits décrits dans ce document et peuvent choisir de vendre les Produits admissibles à des prix différents des prix suggérés par BASF.

- Vérification :** BASF se réserve le droit, à sa discrétion seule et absolue, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (dans une forme acceptable à BASF); (i) aux fins de vérification de l'admissibilité d'un participant à cette offre; (ii) aux fins de vérification de l'acceptabilité de toute Donnée (tel que défini ci-dessous au paragraphe 9b) ou de tout Produit admissible, transaction d'achat et/ou autre information; et/ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par BASF, à sa discrétion seule et absolue, pour l'administration de cette Offre selon l'esprit et la lettre des présentes Modalités. Le manquement à fournir de telles preuves à la satisfaction entière de BASF dans les Délais prescrits par BASF peut entraîner la disqualification, à la discrétion seule et absolue de BASF. Il incombe exclusivement à BASF, à sa discrétion seule et absolue, de déterminer si un Participant admissible peut recevoir une Ristourne conformément aux présentes Modalités. Si BASF venait à découvrir (au moyen de toute preuve ou autre information portée à sa connaissance ou de toute autre façon) qu'un Participant admissible (ou toute personne ou entité qui prétend être un Participant admissible) a tenté d'utiliser plusieurs noms, identités et/ou tout autre moyen non expressément approuvé en vertu des présentes Modalités pour participer à cette Offre ou la perturber, il/elle peut être exclu de cette Offre à la discrétion seule et absolue de BASF.
- Notification et confirmation :** S'il a été déterminé, à la discrétion seule et absolue de BASF, qu'un participant est admissible à cette Offre et à une Ristourne, ce Participant admissible peut être avisé par un représentant de BASF. Si un Participant admissible : (i) ne peut accepter (ou refuse d'accepter) la Ristourne pour quelque raison; et/ou (ii) est trouvé être en dérogation à l'esprit et/ou la lettre des présentes Modalités (tel que déterminé par BASF à sa discrétion seule et absolue); alors la Ristourne sera entièrement annulée et le Participant admissible disqualifié de la participation à cette Offre, à la discrétion seule et absolue de BASF.
- Autres conditions :**
 - Cette offre exclut tout produit retourné, pour quelque motif que ce soit, de même que tout produit acheté avec fins de la revente.
 - Les détaillants doivent soumettre les données transactionnelles de leurs clients (les « **Données** ») à BASF au nom des Participants admissibles. L'admissibilité à l'Offre sera déterminée par BASF, à sa discrétion seule et absolue, sur la base de ces Données. Toutes les Données doivent être soumises à BASF par les détaillants le 9 octobre 2018 au plus tard pour être admissibles à l'Offre.
 - Si un Participant admissible qui s'est mérité une Ristourne en vertu de cette Offre retourne ou des Produits admissibles à un détaillant après le 30 septembre 2018, ce Participant admissible devra retourner et rembourser la valeur de la Ristourne (ou la portion applicable de la Ristourne); il devra à cette fin communiquer avec le Centre d'assistance à la clientèle **AgSolutions**^{MD} au 1-877-371-BASF (2273). S'il omet de le faire, il y aura déduction de la Ristourne accumulée par le Participant admissible l'année subséquente.
 - Tout produit BASF admissible (selon la liste de produits figurant au paragraphe 4b, « Pour être admissible ») ayant été acheté dans le cadre d'autres programmes ou offres aux producteurs de BASF est automatiquement exclu de ce programme et ne peut donner droit à aucune Ristourne en vertu de cette Offre.
- Conditions générales :** Veuillez allouer au moins huit semaines pour le paiement d'une Ristourne à compter du moment où les Données sont soumises à BASF par un détaillant. Toutes les Données peuvent être vérifiées et seront considérées nulles si elles ne peuvent être vérifiées à l'entière satisfaction de BASF. La Ristourne doit être acceptée telle qu'accordée et ne peut être transférée ni cédée. Aucune substitution, sauf sur décision de BASF. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, BASF se réserve le droit, à sa discrétion seule et absolue, de substituer à la Ristourne ou à une partie de celle-ci une autre Ristourne de valeur au détail égale ou supérieure.
- Aucun chèque de Ristourne d'un montant inférieur à 100 \$ CA ne sera émis.
- Cette offre est assujettie à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Elle est nulle là où la loi l'interdit ou en restreint la portée. Les décisions de BASF relativement à tous les aspects de cette Offre sont finales et lient tous les Participants admissibles sans droit d'appel.
- BASF Canada Inc., ses entités mères, ses sociétés apparentées et affiliées, ses fournisseurs, agences de publicité et promotion et toute autre entité participant à l'élaboration, à la production, à l'administration ou au traitement de cette Offre, et chacun de leurs administrateurs, dirigeant, agents, représentants, ayants droit et cessionnaires respectifs (collectivement, les « **Parties libérées** ») ne pourront être tenus responsables : (i) de toute Donnée et/ou autre information en retard, perdue, mal adressée, retardée, incomplète ou incompatible (et par conséquent annulée); (ii) de tout manquement, dysfonctionnement ou autre problème, de quelque nature que ce soit; (iii) de l'échec de toute commande, transaction d'achat, Donnée et/ou autres éléments de cette Offre devant être reçus, saisis ou enregistrés pour quelque raison que ce soit; (iv) du fait que quiconque soit incorrectement ou par erreur identifié comme un destinataire d'une Ristourne ou un destinataire admissible d'une Ristourne; et/ou (v) de toute combinaison des motifs ci-dessus.
- BASF se réserve le droit, à sa discrétion seule et absolue, de retirer, suspendre ou amender cette Offre ou les présentes Modalités de quelque manière que ce soit, sans préavis ou obligation, en cas de : (i) toute cause échappant à l'autorité raisonnable de BASF qui interfère avec le bon déroulement de cette Offre selon les présentes Modalités, y compris, sans s'y limiter, tout problème, erreur, sabotage, intervention non autorisée, fraude ou échec de quelque nature que ce soit; (ii) toute erreur accidentelle, d'impression, administrative ou de toute autre nature; et/ou pour toute autre raison jugée nécessaire par BASF, à sa discrétion seule et absolue, pour assurer que cette Offre se déroule conformément à l'esprit et à la lettre des présentes Modalités. Toute tentative de perturber le déroulement légitime de cette Offre, de quelque manière que ce soit (tel que déterminé par BASF à sa discrétion seule et absolue) peut constituer une violation des lois criminelles et civiles; en cas d'une telle tentative, BASF se réserve le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages-intérêts jusqu'aux limites permises par la loi.
- BASF se réserve le droit, à sa discrétion seule et absolue, d'exiger qu'un Participant admissible signe un formulaire de déclaration et d'exonération de BASF avant d'être confirmé en tant que destinataire de la Ristourne.
- En participant à cette Offre et en acceptant la Ristourne, chaque Participant admissible (i) confirme son acceptation des présentes Modalités; (ii) reconnaît l'acceptation de la Ristourne (telle que remise); et (iii) dégage les Parties libérées de toute responsabilité en lien avec cette Offre, la participation à celle-ci du Participant admissible et/ou la remise et l'usage/le mésusage de la Ristourne ou d'une partie de celle-ci.
- Si un Participant admissible qui a droit à une Ristourne se révèle être en violation avec les présentes Modalités (tel que déterminé par BASF à sa discrétion seule et absolue), le Participant admissible peut, à la discrétion seule et absolue de BASF, être disqualifié (et, dans un tel cas, perdre tout droit à la Ristourne).
- BASF se réserve le droit, à sa discrétion seule et absolue, d'ajuster toute date, période et/ou autre élément mécanique décrit dans ces Modalités, en cas de besoin, dans le but de vérifier la conformité de tout Participant admissible ou de toute autre information en rapport avec ces Modalités, ou en lien avec un problème quel qu'il soit, ou à la lumière de toute autre circonstance qui pourrait, de l'avis de BASF et à sa discrétion seule et absolue, nuire à l'administration appropriée de l'Offre en vertu des présentes Modalités, ou pour toute autre raison.
- En cas de toute différence ou incompatibilité entre les dispositions contenues dans les présentes Modalités et les conditions et autres énoncés contenus dans tout autre document relatif à l'Offre et/ou les instructions et interprétations de ces Modalités par un représentant de BASF, quel qu'il soit, les dispositions contenues dans les présentes Modalités prévalent, régissent et ont préséance avec toute la rigueur de la loi.
- En participant à cette Offre, chaque Participant admissible consent expressément au stockage, au partage et à l'utilisation par BASF, ses agents et/ou ses représentants de toute information personnelle fournie aux seules fins de l'administration de cette Offre et conformément à la politique de BASF sur les renseignements personnels (<https://www.basf.com/ca/fr/tools/legal/data-protection.html>). Cette section ne restreint aucun autre consentement qu'un individu peut fournir à BASF ou à d'autres en lien avec la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses données personnelles.
- BASF se réserve le droit, à sa discrétion seule et absolue, de mettre en œuvre toute mesure ou action qu'elle juge nécessaire pour s'assurer que cette Offre soit administrée conformément à l'esprit et à la lettre des présentes Modalités. **TOUT INDIVIDU OU TOUTE ENTITÉ JUGÉ EN VIOLATION DE LA LETTRE ET/OU DE L'ESPRIT DES PRÉSENTES MODALITÉS PAR BASF, POUR QUELQUE RAISON ET À QUELQUE MOMENT QUE CE SOIT, PEUT ÊTRE DISQUALIFIÉ À LA SEULE DISCRÉTION DE BASF.**
- L'invalidité ou l'inexigibilité de toute disposition contenue dans les présentes Modalités ne modifie en rien la validité et le caractère exécutoire de toute autre disposition. Si une disposition est déclarée invalide, illégale ou inexécutoire, toute autre partie des présentes Modalités reste en vigueur et doit être interprétée comme si la disposition invalide ou illégale n'y figurait pas.
- Jusqu'aux limites permises par les lois applicables, toutes les questions et mécontentements concernant la portée, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire de ces Modalités ou les droits et obligations des Participants admissibles, de BASF ou de toute autre Partie libérée en lien avec l'Offre seront régies et interprétées conformément à la législation de la Province de l'Ontario et aux lois du Canada applicables, sans donner lieu à un quelconque choix d'une disposition ou d'une règle de droit ou de conflit de loi qui aurait pour effet de rendre applicable les lois d'une autre juridiction. Les parties consentent par la présente à la compétence exclusive des cours situées en Ontario relativement à toute action liée à cette Offre ou aux présentes Modalités, ou visant l'exécution de celles-ci.

Toujours lire et suivre les directives de l'étiquette.

AgSolutions, FRONTIER, PROWL et SOVRAN sont des marques déposées de BASF Corporation; APOGEE, CABRIO, CANTUS, KUMULUS, NEALTA, OUTLOOK, POAST, POLYRAM, PRISTINE, SERCADIS, VIVANDO, ZAMPRO et XEMUM sont des marques déposées de commerce de BASF SE; FORUM est une marque de commerce de BASF Agro B.V. toutes sont utilisées avec autorisation par BASF Canada Inc. Les fungicides CABRIO, CABRIO PLUS, CANTUS, FORUM, KUMULUS DF, POLYRAM DF, PRISTINE, SERCADIS, SOVRAN, VIVANDO, et/ou ZAMPRO devraient être utilisés dans le cadre d'un programme préventif de lutte contre les maladies. © 2017 BASF Canada Inc.